YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 1999

DELIBERATION N° 99/10/624

OBJET: TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE GABRIEL PERI ET CREATION D'UNE BANDE CYCLABLE (type " conseillée ") : Lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des communes et notamment ses articles R 314-1 et R 314-2,

VU le Code des Marchés Publics et notamment les articles 253 bis, 296 à 298,

CONSIDERANT que la commune envisage de réaliser des travaux de rénovation de la rue Gabriel Péri (dans sa partie comprise entre le rond-point du Belvédère et le pont Talabot) et notamment la réfection du tapis de chaussée avec mise en place d'un revêtement phonique et la création d'une bande cyclable (type " conseillée "),

CONSIDERANT la nécessité de recourir à une procédure d'appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces travaux,

Les Commissions Travaux et Finances Consultées,

Le rapporteur entendu,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (7 abstentions : M. DESPREZ, Mme MERY + pouvoir, Mme QUAINQUARD, M. PICARD + pouvoir, M. GAUTHIER),

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises ci-annexé,

AUTORISE Monsieur le Député-Maire à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert relative aux travaux de réfection de la Rue Gabriel Péri et à la création d'une bande cyclable, en application des articles 296 à 298 du Code des Marchés Publics,

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE

DIT que le dossier de consultation des entreprises sera remis aux candidats contre remise d'un chèque de caution d'un montant de 100 Francs conformément à l'article 253 bis du Code des marchés Publics,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, fonction 822, sous-fonction 23, article 2313,

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)

Pour le Maire
L'adjoint délégué

Nicolas DUPONT-AIGNAN

REÇU LE
- 5 NOV. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le 5-11-99 et de la publication
le 5-11-99
Le Maire,

MAIRIE D'YERRES (ESSONNE)